Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260409-DELIB202604042-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 02.04.2026 **Affichage** : 02.04.2026
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 21 Absents : 2 Pouvoir : 1 Votants : 22

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, GENOUVRIER Marie-Christine, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, BEILLEVERT Valérie, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, GUILLERY Emmanuelle (arrivée à 20 h 10), HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis, BUCCO Mattéo.

Absente excusée : HUBERT Chantal (pouvoir à M. BUSSON).
Absente : MAGNET Aurore.

Votes
Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 1

Secrétaire de séance : Monsieur Mattéo BUCCO.

N°2026-04-042 CONVENTION POUR TRAITEMENT DES DECHETS VERTS

Le Maire informe les élus que les déchets verts de la commune (tonte, taille …) ne sont plus acceptés à la déchetterie et qu'il y a lieu de trouver une solution pour les stocker ou les traiter.
Le Maire informe les élus de la possibilité de déposer les déchets à la plateforme de la SCEA des Vents au lieu-dit « La Colfordière » à LA SELLE EN LUITRE, gérée par VEOLIA AGRICULTURE.
Les conditions de l'offre sont :

- Déchets 10 Tonnes par an de déchets bruts (déchets verts avec diamètre maximum de 15 cm)
- Valorisation par compostage
- Protocole de sécurité à respecter
- Prix de traitement des déchets broyés fixé à 22 € la tonne
- Durée du contrat d'un an

Les élus sont invités à délibérer pour accepter cette proposition de convention et d'autoriser le Maire à signer tous documents concernant ce traitement des déchets verts.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. BOULANGER),
- ACCEPTE les termes de la convention VEOLIA AGRICULTURE pour le traitement des déchets verts de la commune

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec VEOLIA AGRICULTURE la convention de traitement des déchets verts bruts et le protocole de sécurité.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 9 avril 2026
Le Maire, Alain FORÊT.

Le secrétaire de séance,
M. Mattéo BUCCO

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.